

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 3730)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD256

présenté par

M. Bothorel, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

-----

### ARTICLE 2

I. – Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I A. – Le deuxième alinéa de l'article L. 611-8 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les étudiants des filières informatiques, une formation spécifique dédiée à l'écoconception des services numériques est également proposée dès l'entrée dans l'enseignement supérieur ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« I du présent article entre »,

les mots :

« I A et le I du présent article entrent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un élargissement de la formation à l'écoconception des services numériques à l'ensemble des étudiants inscrits dans les filières informatiques.

Il convient en effet, au-delà des ingénieurs, de valoriser la diffusion des enjeux d'écoconception des services numériques à l'ensemble des autres cursus informatiques, comme les BTS par exemple.